

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Présentation du rapport d'activités 2023 du Syndicat
des Eaux d'Ile de France (SEDIF)**

L'an deux mil dix vingt-quatre,
Le dix-neuf du mois de décembre, à 20h00,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 13 décembre 2024,

Étaient présents : M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - Mme FONTAINE AUGOUY - M. BEAUNE - Mme SCHMITT - M. BRUCKMÜLLER - M. GRANCHER - Mme ROBERTO - M. BELLACHES - M. JEANRENAUD - Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL - M. NEVE - M. DUMONTIER - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient absents :

Absents excusés :

Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Mme ROBERTO
M. BERGER donne pouvoir à M. GONIDEC
M. VACHER donne pouvoir à M. NEVE
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. COURTOIS
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. FRANÇOIS
M. RUIZ donne pouvoir à Mme DOUAY

Secrétaire de séance : Mme QUESNEL

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU la circulaire du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) transmettant le rapport d'activités 2023,

VU le rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) pour l'année 2023,

VU le compte administratif arrêté par le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT que l'article L5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance

publique au cours de laquelle les représentants de la commune de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Recu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 095-219503927-20241220-D43_2012-DE

Envoyé à l'organe délibérant de la commune le 20 DEC. 2024 SLOW

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) pour l'année 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANCOIS



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »